

Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49

site : www.snpespjj-fsu.org Mail : Snpes.pjj.fsu@mailo.com

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?ref=nf>



Paris, le 23 janvier 2024

CSE à la PJJ

Avant l'extinction définitive...le déclassement !

Le corps de Chef.fe de Service Educatif de la PJJ a été créé en 1992 à l'issue d'un long conflit social pour l'obtention de la catégorie A pour le corps des éducateur.trice.s. Ce corps, accessible en interne, de débouché en catégorie A, a permis une promotion sociale, avec une faible revalorisation indiciaire toutefois, d'une partie de la profession puisqu'en 2017, 30% du « corps éducatif » à la PJJ était composé de CSE. Du propre aveu de l'administration de l'époque, cela devait faciliter le passage en catégorie A des éducateur.trices PJJ, ce qui a été finalement acté par le décret du 10 mai 2017.

Présent dans les discussions avec la Fonction Publique à l'époque, le SNPES-PJJ, au sein de la délégation de la FSU, avait été la seule organisation à interpellier sur le sort des CSE. Ni la DGAFP, ni la PJJ ne s'étaient préoccupées de ce corps, certes atypique, mais bien réel. L'absence de perspectives pour ce corps atypique engendre aujourd'hui des conséquences scandaleuses pour l'ensemble des personnels qui ont fait le choix de rester éducateur.trices. C'est à ce moment là que l'administration aurait dû anticiper et proposer une revalorisation indiciaire.

Ayant perdu sa vocation de débouché en catégorie A, pris en étau entre le statut d'éducateur.trice et de cadre éducatif, le corps des CSE a donc été mis en extinction progressive. Alors qu'une partie des CSE était intégrée au corps des CADEC, une autre partie, encore très conséquente, a continué d'exercer les fonctions d'éducateur.trice.s au sein des services.

Mise en extinction ne signifie pas suppression pure et simple du corps.

Ce sont encore environ 500 CSE qui continuent d'exercer à la PJJ sans perspectives de revalorisation indiciaire une fois atteint l'échelon maximal. Là où le bât blesse particulièrement, c'est qu'alors que le passage dans ce corps était une opportunité de promotion sociale, nous faisons le constat qu'aujourd'hui y appartenir constitue un véritable déclassement.

Sur le plan salarial :

- Jusqu'en 2017, un CSE voyait sa grille indiciaire finir avec 70 points d'indice supplémentaire par rapport à un éducateur de 1^{ère} classe. Aujourd'hui la différence entre un CSE et un éducateur.trice principal.e est de 11 points.
- Le corps de CSE étant un corps à grade unique, ils ou elles ne bénéficient pas de modulation de l'IFSE que perçoivent les éducateur.trice.s lorsqu'ils changent de grade (+1300€ par an). En 2023, le socle de référence du CIA versé au CSE a été inférieur de 174€ au socle de référence des éducateur.trice.s principaux.ales et 88€ pour les éducateur.trice.s du 1^{er} grade, cette situation est complètement anormale. Si nous continuons de dénoncer ce régime indemnitaire basé sur la division et la mise en concurrence des personnels que le gouvernement entend renforcer, nous exigeons dans un premier temps, la mise en place d'un socle de référence unique, et à court terme l'intégration des primes dans le salaire !

Sur la base de ces chiffres il est aisé de voir que le corps des CSE est frappé de plein fouet par une véritable régression salariale.

Où en sommes-nous des promesses de promotion sociale si longtemps entretenues par l'administration alors qu'à carrière égale un CSE gagnera moins qu'un.e de ses collègues éducateur.trices principal.es ?

A titre d'exemple : un CSE en fin de carrière gagnera 650 € brut de traitement indiciaire par an de plus qu'un.e éducateur.trice principale... l'éducateur.trice principal.e percevra 1474€ d'IFSE et de CIA (sur la base du taux de référence) de plus que le CSE soit un différentiel de 824 € brut sur l'année !

Pour le SNPES-PJJ/FSU le corps des CSE doit urgemment être réévalué à l'aune de ces évolutions statutaires et salariales. Mise en extinction ne rime ni avec déclassement ni avec mépris.

Le SNPES-PJJ/FSU revendique que la grille indiciaire des CSE soit alignée sur celle du 1^{er} grade des cadres éducatifs soit à l'indice terminal 663 au lieu de 643 aujourd'hui. Lors de notre audience avec la DPJJ du 16 janvier, nous avons déjà posé comme exigence qu'un travail statutaire se tienne au plus vite sur cette question. Nous attendons désormais les propositions de dates de la DPJJ.

Nous vous proposons d'en débattre ensemble en assemblée générale syndicale sous format de visio-conférence le 2 février 2024 entre 12h15 et 14h. Clin d'œil à notre histoire...

Rejoindre Zoom Réunion
<https://zoom.us/j/94843701676?pwd=T0J1bTZaTC8rUldTVmc2VE9EY2V5UT09>
ID de réunion: 948 4370 1676
Code secret: 278327